

|                                   |
|-----------------------------------|
| RCS : REIMS<br>Code greffe : 5103 |
|-----------------------------------|

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

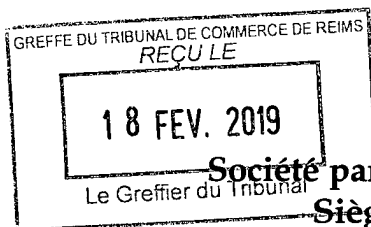
## REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de REIMS atteste l'exactitude des informations  
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

|                                                                                                |
|------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Numéro de gestion : 1991 B 00584<br>Numéro SIREN : 383 732 971<br>Nom ou dénomination : A.D.V. |
|------------------------------------------------------------------------------------------------|

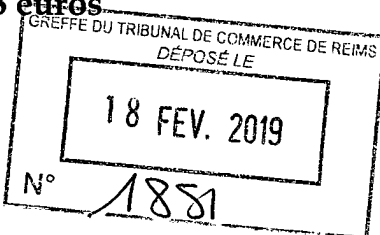
Ce dépôt a été enregistré le 18/02/2019 sous le numéro de dépôt 1851



A.D.V.

Société par actions simplifiée au capital de 196 348 euros

Siège social : La Maladrie, 51150 BISSEUIL  
383 732 971 RCS REIMS



**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE**  
**DU 31 DECEMBRE 2018**

L'an deux mille dix-huit,  
Le Trente et Un Décembre,  
A 15 heures 30,

Les associés de la société A.D.V. se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, La Maladrie 51150 BISSEUIL, sur convocation faite par la Présidente.

Conformément aux dispositions statutaires, il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents.

L'Assemblée est présidée par Madame Aline DEMILLY, en sa qualité de Présidente de la société LE CHENE, Présidente de la Société.

Monsieur Alain DEMILLY est désigné comme secrétaire.

La société FCN, Commissaire aux Comptes de la Société, régulièrement convoquée, est absente et excusée.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 514 actions sur les 514 actions ayant le droit de vote.

La Présidente de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

La Présidente de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- une copie de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- la feuille de présence et la liste des associés,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le rapport de la Présidente,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

AD

AS

La Présidente déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

La Présidente rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

### **ORDRE DU JOUR**

- Lecture du rapport de la Présidente,
- Nomination d'un nouveau membre du Conseil de Surveillance en remplacement d'un membre démissionnaire,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la Présidente.

Puis la Présidente déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, la Présidente met successivement aux voix les résolutions suivantes :

### **PREMIERE RÉOLUTION**

L'Assemblée Générale, prend acte de la démission de Madame Aline DEMILLY de ses fonctions de membre du Conseil de Surveillance à compter de ce jour, et nomme à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2019 et pour la durée restant à courir jusqu'à l'expiration de la Société, en qualité de nouveau membre du Conseil de Surveillance :

Madame Odile VAST,  
Née à DAMERY (51) le 23 Mars 1952,  
De nationalité française,  
Demeurant BISSEUIL (51150), 15 Route d'Epernay.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

AD



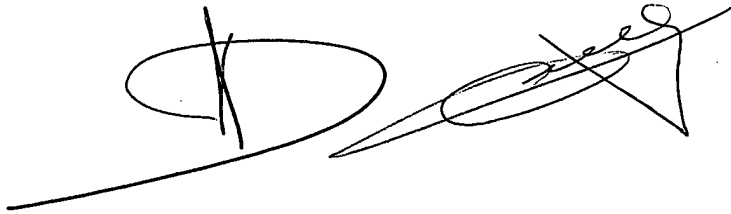
## DEUXIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la Présidente déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'D' followed by a series of loops and a long horizontal stroke extending to the left.